

ARRETE

Arrêté n° 2023 – du 31 juillet 2023

Objet : Arrêté exceptionnel interdisant toutes manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de sécheresse et de la Canicule en Aveyron, Sur le CAUSSE NOIR, sis sur la commune de LA CRESSE

Madame le Maire Mairie de LA CRESSE
Grand rue
12640 LA CRESSE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L2212-4 et L2215-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L131-4 et suivants ;
Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants,
Vu le code Pénal ;
Vu le code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques, caractérisées par une sécheresse persistante et un déficit hydraulique important, imposent de prendre des mesures destinées à concourir à la sécurité des Personnes et à la protection de la forêt, des plantations et des espaces naturels contre les incendies,

Sur ma proposition

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté et d'une durée ne pouvant à ce jour Être déterminée, toutes manifestations (tir de feux d'artifices, ball-trap, fêtes, rave party- pique-nique etc) sont strictement interdites, Sur le territoire du CAUSSE NOIR sis SUR LA COMMUNE DE LA CRESSE.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 – Un nouvel arrêté fixera la date du retour à la normale

Article 4 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5– Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à LA CRESSE

Le 31 juillet 2023

Le Maire
Daniel VERGONNE

